






La **CFE-CGC** se mobilise pour défendre un accord d'entreprise ambitieux pour les personnels et l'attractivité du groupe.

Elle rappelle qu'un accord d'entreprise est un **texte qui définit des dispositions spécifiques et adaptées à l'entreprise**. Il prévaut généralement sur le code du travail et la Convention Collective de la Métallurgie (CCM). Les négociations prennent une très mauvaise tournure et la **CFE-CGC** s'interroge sur la réelle volonté de notre direction d'aboutir à un véritable accord. Sans signature d'un accord d'entreprise, les dispositions régissant notre vie professionnelle seraient fortement dégradées et impacterait notre attractivité. Il est donc crucial d'avoir un accord d'entreprise avec de nouvelles avancées pour les personnels. Sans accord d'entreprise, les éléments impactés seraient les suivants :

		Accord actuel signé par la CFE-CGC	Proposition actuelle de la DRH	Proposition CFE-CGC
	Grille de salaire	Grille spécifique	Application stricte de la grille CCM	Grille de salaire spécifique et majorée par rapport à la CCM
	Prime d'ancienneté non cadre	Dès la première année et limitée à 15 ans	Activation à la troisième année	A minima, reconduction des mesures actuelles
	Prime d'ancienneté cadre	N'est pas traité	Aucune proposition	Idem non cadre
	Indemnités de travail dimanche/jour fermeture	25 MG / jour 50% de majoration de l'heure travaillée (non cadre)	Aucune proposition	Reconduction des dispositions actuelles
	Forfait jours	210 jours	Aucune proposition mais 218 jours si pas d'accord	Reconduction des dispositions actuelles/ considération de l'autonomie
	Plafond des heures supplémentaires	Limité à 180 heures actuellement	Peut être augmenté à 220 heures	Reconduction des dispositions actuelles
	Congés d'ancienneté	OETAM : 1 à 4 jours selon l'ancienneté Cadre : 2 à 4 jours selon critères âge et ancienneté	Reconduction des dispositions actuelles	Reconduction des dispositions actuelles
	Congés enfants malades, congés pour événements familiaux...	Nombre de jour égal ou supérieur à la convention collective	Dispositions de la convention collective	Augmentation des mesures pour les aidants familiaux
	Congés payés et de fractionnement	25 jours de CP et 2 jours de fractionnement	Reconduction des dispositions actuelles	Reconduction des dispositions actuelles
	Déplacement professionnel (repos mission)	Retour de mission après 22h ou déplacement dimanche / jour férié / 10 missions	Aucune proposition	Reconduction des dispositions actuelles avec automatisation
	Experts et spécialistes	Reconnaissance par attribution de niveau automatique	Aucune reconnaissance	attribution de points de RVI y compris non cadre
	Prime - Médailles du travail	550€, 1100€, 1650€, 2200€ selon médaille	Aucune proposition	Revalorisation des primes



Nicolas P
Sébastien D
Estelle C

Leïla M
Stéphanie S
Benjamin C

Lucky S
Philippe P
Lucile F

Audrey A
Nathalie G
Pascal P

